

REUNION DU CCAS DU 28 MARS 2023

L' an deux mil vingt-trois, le 28 mars à 10 heures, le CCAS de la Commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle des Actes, à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY et Président du CCAS.

Présents : M. LEVEQUE Dominique - Mme MEUNIER Marion - Mme MERSEY Yvette - Mme JOURDAN Hélène - Mme PERREAU Christiane - Mme TALMON-LARODERIE Anne - M. METIVIER Joël

Absent(s) : M. BITAUD Nicolas - Mme BARBIER Karine

Début de la séance : 10h00

Lecture du Procès-Verbal de la précédente réunion.

- **CCAS-2023-03-01 - Compte Administratif 2022**

Madame MEUNIER Marion préside la séance et expose le compte administratif 2022 d'où il ressort un déficit de fonctionnement de -51,28 €.

Mme MEUNIER Marion signale que les dépenses du CCAS s'élèvent à 8 222,28 €.

Le CCAS vote à l'unanimité le Compte Administratif 2022.

- **CCAS-2023-03-02 - Compte de Gestion 2022**

Le CCAS après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

Considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées.

Déclare que le Compte de Gestion concernant le CCAS pour l'exercice 2022 n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- **CCAS-2023-03-03 - Vote affectation des résultats**

Considérant que le résultat à affecter s'élève à 2 280,94 €, la Commission, après avoir délibéré, décide d'affecter la totalité de l'excédent à la section de fonctionnement.

- **CCAS-2023-03-04 - Vote du budget primitif 2023**

Le Président remet à chaque membre du CCAS copie du budget primitif 2023 Ce budget, s'équilibrant tant en recettes qu'en dépenses, s'élève à :

- Section Fonctionnement : 13 450,00 €

Le CCAS, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023, et autorise Monsieur le Président à utiliser, pour l'exercice 2022, la fongibilité des crédits possible en M57, avec les taux suivants :

- Section Fonctionnement : 7.5 %

- Section d'Investissement : 7.5 %

• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2023

- **CCAS-2023-03-05 - FACILAVIE** a adressé un courrier pour solliciter une subvention.
A été versé en 2020 : 100.00€ / 2021 : 100,00 € / 2022 : 150.00 €
Le CCAS décide d'attribuer une subvention à FACILAVIE d'un montant de **100.00 €** au titre de l'année 2023.
- **CCAS-2023-03-06 - L'ADMR** a adressé un courrier pour solliciter une subvention.
A été versé en 2020 : 100.00 € / 2021 : 100,00 € / 2022 : 150.00 €
Le CCAS décide d'attribuer une subvention à ADMR d'un montant de **100.00 €** au titre de l'année 2023.
- **CCAS-2023-03-07 - AMICALE DES PENSIONNAIRES DE L'EHPAD** a adressé un courrier pour solliciter une subvention.
Le CCAS décide d'attribuer une subvention à l'AMICALE DES PENSIONNAIRES DE L'EHPAD à Graçay d'un montant de **150.00 €** au titre de l'année 2023.
- **CCAS-2023-03-08 - Le Secours Catholique** n'a pas adressé de courrier pour solliciter une subvention.
A été versé en 2020 : 100.00€ / 2021 : 100,00 € / 2022 : 150.00 €
Le CCAS décide d'attribuer une subvention au Secours Catholique d'un montant de **100.00 €** au titre de l'année 2023.
- **CCAS-2023-03-09 - L'APF** n'a pas adressé de courrier pour solliciter une subvention.
A été versé en 2020 : 80.00 € / 2021 : 40,00 € / 2022 : 100.00 €
Le CCAS décide d'attribuer une subvention à l'APF d'un montant de **100.00 €** au titre de l'année 2023.
- **CCAS-2023-03-10 - L'ASSIAD** n'a pas adressé de courrier pour solliciter une subvention.
A été versé en 2020 : 100.00€ / 2021 : 100,00 € / 2022 : 150.00
Le CCAS décide d'attribuer une subvention à l'ASSIAD d'un montant de **100.00 €** au titre de l'année 2023.
- **CCAS-2023-03-11 - Le Secours Populaire de Vierzon** n'a pas adressé un courrier pour solliciter une subvention.
A été versé : 2020 : 100.00€ / 2021 : 100,00 € / 2022 : 150.00 €
Le CCAS décide d'attribuer une subvention au Secours Populaire de Vierzon d'un montant de **100.00 €** au titre de l'année 2023.

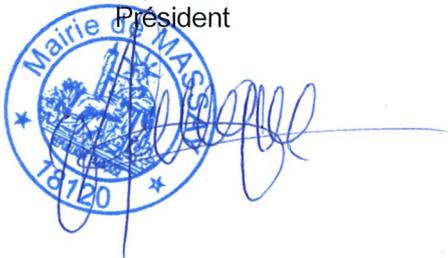
• Dossier n° 1 -

Cette personne sollicite le CCAS pour un bon Energie pour l'aider à régler sa facture de gaz.

Par conséquent, à la vue des éléments fournis, le CCAS décide d'attribuer 100,00 € sous forme de « bon Energie » qui sera adressé directement à ANTARGAZ – Service ISC - TSA 54131 – 54041 NANCY Cedex.

Fin de séance : 11h15

Dominique LEVEQUE
Président



Joël METIVIER
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.